



SAISINE de la CHAMBRE REGIONALE des LITIGES d'ARBITRAGE

Compétitions fédérales ou du comité

Certaines compétitions comportent une commission d'appel « in situ » ; il s'agit de :

- compétitions niveau excellence ;
- interclubs divisions 1 et 2 ;
- coupe de France, pour les tours 5, 6 et 7 ;
- tournois du Challenge ;
- finale du championnat 1-2-3-4.

Dans tous les autres cas, la CRLA peut être saisie comme premier niveau d'appel d'une décision de l'arbitre (s'il y en a un) ou pour rendre un arbitrage (si pas d'arbitre).

S'il y a un arbitre, c'est à lui de transmettre l'appel avec tous les éléments nécessaires, sinon c'est à l'équipe qui demande l'arbitrage. Ceci est à faire auprès de la vice-présidente chargée des compétitions et de l'arbitrage, etiennette.choquette@bridge-bas-normand.net, qui fera suivre.

Tournoi organisé par un club (régularité, simultané, ou festival hors Challenge)

La CRLA peut aussi être saisie dans ce cadre.

Le président du club doit transmettre l'appel (en lien avec son arbitre de club s'il y en a un), s'il juge opportun de le faire. En cas de désaccord entre les joueurs et le président du club, ceux-ci peuvent exceptionnellement saisir directement la CRLA.

La demande doit alors être transmise au président du comité, francis.saillard@bridge-bas-normand.net, qui fera suivre.

Rappel : Dans tous les cas, la CRLA ne peut statuer que si elle dispose des éléments complets (diagramme intégral, enchères, déroulement du coup,...) et des arguments des deux camps (qu'il est possible de recueillir à posteriori).

La saisine de la CRLA doit intervenir dans les 48 heures suivant la compétition ou le tournoi.